



Plessix-Bailisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 195
Portant réglementation temporaire de circulation
Place de la nuit du 6 aout 1944 – Ploubalay
Temps des travaux du 15 septembre
au 15 octobre 2026
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SARL MARCHAND FABIEN TP, za de la grignardais, 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Considérant que la circulation et le stationnement seront interdits durant la période des travaux à la place de la Nuit du 6 aout 1944 - Ploubalay, Beausais-Sur-Mer afin de réaliser une tranchée en traversée de route pour la réalisation d'un branchement eaux usées.

ARRETE

- Article 1 :** Du 15 septembre au 15 octobre 2026, à la Place de la Nuit du 6 aout 1944– Ploubalay- la circulation et le stationnement seront interdits, durant le temps des travaux pour réaliser une tranchée en traversée de route pour la réalisation d'un branchement d'eaux usée.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SARL MARCHAND FABIEN TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de réurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 13 aout 2026

Le Maire

Philippe ORVEILLON

